
DESTINATAIRES : Tous les médecins et le personnel clinique du CISSS

EXPÉDITEURS : Emmanuelle Richard, adjointe au directeur général adjoint des programmes de santé physique générale et spécialisée
Volet Prévention et contrôle des infections (PCI)
Dr James Allan, Dre Céline Rousseau, microbiologistes

DATE : 14 janvier 2021
Modifiée 21 janvier 2021

OBJET : **Nouvelles directives en lien avec les masques de procédure**

Mise à jour : 21 janvier 2021 (voir la précision en rouge)

En fonction de l'évolution des connaissances, l'INSPQ et les membres du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) viennent **d'apporter des modulations dans les recommandations déjà émises sur le port du masque de procédure** dans nos établissements de santé et de services sociaux.

Modulation pour les usagers

Jusqu'à maintenant, tous les usagers de notre CISSS se devaient de changer leur couvre-visage pour un masque de procédure de niveau grand public à l'entrée de nos installations. La recommandation des experts exige maintenant le port du masque de grade médical de niveau 1 en tout temps par l'utilisateur. Comme nous avons déjà ce type de masque en inventaire, nous sommes donc en mesure d'offrir dès maintenant celui-ci aux entrées de nos installations. Ceci est applicable dans tous nos milieux incluant les ressources externes d'hébergement. Notez que, dans la mesure du possible, selon la capacité reliée à son état clinique, l'utilisateur en CHSLD doit porter le masque en tout temps, c'est-à-dire dans sa chambre, dans sa bulle, dans les aires communes, etc. **Des masques de procédure de niveau 1 doivent également être portés par les usagers recevant des soins et des services à domicile. Le masque leur sera remis par l'intervenant qui vient faire sa visite.**

Pour notre organisation et nos employés, il s'agit d'une bonne nouvelle en soi. Ce changement permettra d'augmenter, par le concept de « double masque » le contrôle de la transmission à la source, en assurant donc une plus grande protection pour les employés.

Modulation pour les employés

Les nouvelles recommandations de l'INSPQ précisent l'importance du choix et de la qualité du masque médical pour les travailleurs de la santé : un masque médical de niveau 2 est donc maintenant recommandé pour les soins et les services aux cas suspectés ou confirmés de COVID-19. Pour les soins aux usagers non suspectés ou confirmés de COVID-19, l'INSPQ précise qu'un masque médical de niveau 1 est encore valide.

Bien que l'INSPQ recommande ce type de masque uniquement en cas de cas suspectés ou confirmés de COVID-19, notre organisation souhaite offrir le même niveau de protection à l'ensemble de ses employés. **La direction de notre CISSS a donc décidé d'offrir à tous les employés le masque de procédure de niveau 2.**

Précision : Tous les masques de procédure assurent une bonne protection. Les masques de niveau 2 ont une plus grande résistance aux liquides et aux particules que ceux de niveau 1.

Modalités d'application

Ces nouvelles données en provenance des experts nous permettent, une fois de plus, d'améliorer la protection et la sécurité de chacun de nos employés. En suivant rapidement les changements proposés par l'INSPQ, nous nous assurons de toujours offrir la meilleure protection reconnue pour notre personnel.

À ce sujet, il est important de savoir qu'à la suite d'une analyse de l'état de situation des inventaires :

1. 85 % des masques de procédure que nous avons en inventaire sont déjà de niveau 2.
2. Pour le moment, nous avons en notre possession une quantité suffisante de masques de niveau 2 pour tous. La distribution n'est donc pas un enjeu et sera donc déployée graduelle à compter de demain.
3. Sachez que toutes les boîtes seront validées et que le niveau y sera clairement indiqué à l'aide d'une étiquette identifiée CISSSMO ayant ce visuel :

MASQUES CLINIQUES – NIVEAU 2
APPROUVÉ CISSSMO

La sécurité et la protection de tous : quelques rappels

Depuis le début de la pandémie, notre CISSS suit **les recommandations et directives émises par l'INSPQ et les membres du CINQ**. Ces experts procèdent à des analyses et études en continu afin de toujours faire évoluer les connaissances concernant la COVID-19. Sachez que dès que de nouvelles recommandations sont émises, notre organisation met tout en œuvre afin de les appliquer les nouveautés rapidement.

L'utilisation des masques N-95 : un rappel important

Dans certains secteurs, nous constatons encore à ce jour que l'utilisation des masques N-95 ne se fait pas de manière optimale. Nous tenons à vous rappeler que **la directive de l'INSPQ demeure la suivante**:

Pour la COVID-19, le N-95 est uniquement recommandé lors d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) pour les usagers suspects ou confirmés de COVID-19, dans un contexte de IMGA reconnu ou possible.

Il s'agit d'une directive qui fait l'objet également d'analyse et de test constant de la part de l'INSPQ. Advenant le cas où cette directive serait modulée dans le futur, nous vous rassurons à l'effet que nous ajusterons nos mesures d'applications en ce sens.

Merci de votre précieuse collaboration

ER, JA, CR